



Lois du Québec 1983

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

L'Honorable
JEAN-PIERRE CÔTÉ, *Lieutenant-Gouverneur*

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC



Lois du Québec 1983

sanctionnées au cours de la 3^e session de la 32^e Législature tenue du 15 au 17 février et du 8 au 10 mars 1983 et au cours de la 4^e session de la 32^e Législature tenue du 23 mars au 23 juin, les 18 et 19 octobre et du 15 novembre au 22 décembre 1983

26 JUIN 1984 (Dépôt)

Réalisé à la
Direction de la législation de
l'Assemblée nationale

Dépôt légal — 2^e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-551-06114-8

ISSN 0318-4447

© Éditeur officiel du Québec, 1984

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays. Toute reproduction pour fins commerciales, par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

101

NOTE

Le présent Recueil annuel comprend le texte de chacune des lois sanctionnées en 1983.

Il comporte en outre divers renseignements permettant d'en faciliter le repérage, d'en retracer les étapes d'adoption et d'en connaître certaines incidences sur la législation existante.

Le texte de chaque loi est précédé d'une page liminaire dans laquelle on retrouve, en plus du titre et du numéro de chapitre, le numéro du projet de loi et l'identification de la personne qui l'a présenté, la date de chacune des lectures et de la sanction, la date ou les dates d'entrée en vigueur telle(s) que connue(s) le 20 février 1984, ainsi que la mention des lois qui sont modifiées par cette loi.

Le tableau des modifications indique, de façon cumulative, toutes les modifications apportées aux Lois refondues du Québec 1977, et aux autres lois publiques, incluant les modifications apportées par les lois de 1983. Il est complété par un tableau des modifications globales depuis 1981, et par un tableau des corrections effectuées depuis 1979 par la Commission de refonte des lois et règlements en vertu du mandat que lui confère sa loi constitutive (L.R.Q., chapitre R-3).

Une table d'équivalence indique le numéro de chapitre que portent, dans les Lois refondues du Québec, les lois adoptées entre la mise à jour du 1^{er} janvier 1983 et la mise à jour au 1^{er} janvier 1984.

Un tableau indique la date d'entrée en vigueur de lois ou parties de loi publiques à la suite d'une proclamation, depuis 1964; un autre donne la liste des dispositions législatives qui ne sont pas entrées en vigueur, faute de proclamation; d'autres tableaux concernent principalement les lettres patentes relatives à certaines corporations municipales émises en 1983 et dont la publication découle d'une prescription légale particulière.

Une table de concordance fait la corrélation entre le numéro de chapitre de chaque loi et le numéro que portait le projet de loi jusqu'à sa sanction.

À part l'index alphabétique que l'on retrouve à la fin du volume, la plupart des informations plus haut mentionnées sont regroupées dans les pages jaunes du présent recueil.

*La Direction de la législation
Assemblée nationale*

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Liste des lois	9
Texte des lois publiques	15
Tableau des modifications	1011
Tableau des modifications globales	1089
Tableau des corrections apportées aux Lois refondues par la Commission de refonte des lois et des règlements.....	1091
Table d'équivalence des chapitres des lois refondues au 1 ^{er} janvier 1984	1093
Liste des dispositions législatives en vigueur par proclamation le 20 février 1984	1095
Liste des dispositions législatives non en vigueur le 20 février 1984 faute de proclamation	1105
Lettres patentes	1109
Table de concordance	1119
Texte des lois privées	1121
Index alphabétique	1273